

# CONCOURS DE LA FLOTTE ÉCOLOGIQUE DE L'ANNÉE

## Dossier d'inscription



### CONTACTS

**Thibaut Moura** : +33(0)1 44 18 14 57 / +33(0)6 880 869 56 / [thibaut.moura@compublish.com](mailto:thibaut.moura@compublish.com)

**Mathilde Desgrange** : +33(0)1 44 18 70 66 / [mathilde.desgrange@compublish.com](mailto:mathilde.desgrange@compublish.com)

Concours organisé par les Rencontres Internationales des Véhicules Écologiques



Afin de vous inscrire au concours de la flotte écologique de l'année, nous avons besoin des coordonnées de votre entreprise ainsi que de la personne en charge de cette flotte.

Ces **données** ne seront **utilisées que dans le cadre de ce concours**.

## Coordonnées de l'entité candidate

Nom de l'entité.....  
Type d'activité.....  
Adresse.....  
Code Postal..... Ville.....  
Téléphone..... Fax.....  
Email.....

## Coordonnées du Gestionnaire de Flotte

Prénom..... Nom.....  
Fonction.....  
Téléphone..... Portable.....  
Fax.....  
Email.....

## DONNÉES À FOURNIR

Afin de valider votre inscription, vous devez fournir des informations sur votre flotte à la date du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Pour rappel, le Grand Prix de la *Flotte Écologique de l'année* récompense l'entreprise, l'administration ou la collectivité territoriale qui possède le plus de véhicules à énergies alternatives. Selon les candidatures, le jury s'accorde la possibilité de remettre d'autres prix (exemple : « *Prix de la flotte la plus électrifiée* »).

Veuillez indiquer :

<b>Nombre de véhicules composant votre flotte au 1<sup>er</sup> mai 2017</b>	.....
<b>Dont véhicules essence</b>	.....
<b>Dont véhicules diesel</b>	.....
<b>Dont véhicules hybrides</b>	.....
<b>Dont véhicules électriques</b>	.....
<b>Dont véhicules GPL</b>	.....
<b>Dont véhicules GNV</b>	.....
<b>Dont véhicules Ethanol E85</b>	.....
<b>Dont véhicules ED95</b>	.....
<b>Dont véhicules hydrogène</b>	.....

## MÉTHODE DE CALCUL

La part des véhicules à énergies alternatives de la flotte sera calculée ainsi (*article 5 du règlement*) :

$$\frac{\text{Nombre de véhicules à énergie alternative}}{\text{Nombre de véhicules de la flotte}} \times 100 = \text{\% de véhicules écologiques dans la flotte}$$

La possibilité de remettre d'autres prix sera laissée à l'appréciation du jury. Auquel cas, la règle de calcul sera basée sur le même modèle (exemple : Nombre de véhicules électriques / nombre de véhicules de la flotte x 100 = % de véhicules électriques dans la flotte).

Les calculs seront effectués par les membres du jury (*article 8 du règlement*).

## ENGAGEMENTS

Madame / Monsieur (représentant l'entité).....

Je confirme avoir pris connaissance du règlement du concours de la *Flotte Écologique de l'année* et m'engage à fournir toutes les informations demandées. Je m'engage à ne pas communiquer aux organisateurs d'informations erronées ou falsifiées.

Fait à.....

Le.....

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

## POUR CANDIDATER

Pour candidater, les entités doivent adresser le dossier d'inscription dûment rempli et signé à l'adresse postale suivante :

**RIVE 2017**  
**Concours de la Flotte Écologique de l'année**  
**10, rue de Sèze**  
**75009 Paris**

OU à l'adresse électronique suivante :

**[thibaut.moura@compublish.com](mailto:thibaut.moura@compublish.com)**

## ◆ Article 1 : L'organisateur

La société RIVE SARL dont le siège social est situé au 10, rue de Sèze – 75009 PARIS, organise un concours intitulé « *Flotte Écologique de l'année* », avec la participation des équipes de Com'Publics.

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation, décrites ci-après.

## ◆ Article 2 : Les participants

Le concours s'adresse à toutes les entreprises du secteur public ou privé, administrations ou collectivités territoriales françaises qui possèdent une flotte de véhicules de tourisme, sur le territoire national, à l'exception des entreprises et personnes ayant participé à l'élaboration de ce concours et des membres du jury.

## ◆ Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroule du 1er mai 2017 au 30 juin 2017.

## ◆ Article 4 : Description du concours

L'objectif du concours de la *Flotte Écologique de l'année* est de valoriser les efforts des gestionnaires de parcs en direction des énergies alternatives. Ainsi, le Grand Prix récompense l'entreprise, l'administration ou la collectivité territoriale qui possède le plus de véhicules à énergies alternatives. Selon les candidatures, le jury s'accorde la possibilité de remettre d'autres prix (exemple : « *Prix de la flotte la plus électrifiée* »).

Il est entendu par véhicules à énergies alternatives, les véhicules fonctionnant grâce aux carburants **hydrogène, GPL, GNV et E85 ou grâce la technologie électrique ou hybride essence.**

La méthode de calcul permettant d'obtenir la flotte considérée par le concours comme étant la plus vertueuse est décrite à l'article 5.

## ◆ Article 5 : Méthode de calcul du concours

La règle de calcul pour l'attribution du Grand Prix est la suivante :

**Nombre de véhicules à énergie alternative / Nombre de véhicules de la flotte x 100 = % de véhicules écologiques**

La possibilité de remettre d'autres prix sera laissée à l'appréciation du jury. Auquel cas, la règle de calcul sera basée sur le même modèle (exemple : Nombre de véhicules électriques / nombre de véhicules de la flotte x 100 = % de véhicules électriques dans la flotte).

## ◆ Article 6 : Déroulement du concours : modalités d'inscription et de participation

### 1) Inscription au concours

L'inscription est gratuite pour l'ensemble des participants.

Pour s'inscrire, les entités doivent adresser le dossier d'inscription à l'adresse postale suivante :

RIVE 2017  
Concours de la flotte écologique de l'année  
10 rue de Sèze  
75009 Paris

OU à l'adresse électronique suivante :

[thibaut.moura@compublics.com](mailto:thibaut.moura@compublics.com)

### 2) Date limite du dépôt des dossiers de participation

**La date limite du dépôt des dossiers de participation est fixée au 30 juin 2017.**

### 3) Admissibilité des candidats

Le dossier de participation doit être rempli dans son intégralité pour pouvoir être accepté.

En cas de dossier incomplet, l'organisateur du concours peut demander aux candidats de compléter leur dossier de participation sous 72 h par voie électronique.

## ◆ Article 7 : Prix

Le lauréat se verra décerner le *Grand Prix de la flotte Écologique de l'année 2017*.

D'autres candidats pourront également être récompensés de prix spécifiques (cf. article 4).

Les lauréats pourront faire référence au prix obtenu. Ils disposeront du droit d'utilisation du nom du concours dans leurs documents d'entreprise ou administratif.

L'utilisation du logo/la palme de « la *Flotte Écologique de l'année* » (et de toute reproduction graphique y afférente) par les lauréats devra, toutefois, faire l'objet d'une demande préalable à la société organisatrice RIVE SARL.

## ◆ Article 8 : Désignation du lauréat par le jury

### Composition du jury :

Le jury désignera le(s) lauréat(s) du concours en appliquant la règle de calcul détaillée dans l'article 5. Ce jury est composé de : Marc Teyssier d'Orfeuil, cofondateur des RIVE – Thibaut Moura, chef de projet RIVE – Guillaume Métivier, chef de projet RIVE – Juliette Kacprzak, chef de projet RIVE – Mathilde Desgrange, chef de projet RIVE.

### Désignation du lauréat :

Le lauréat du Grand Prix sera l'entreprise, l'administration ou la collectivité qui possède la flotte ayant la part la plus importante de véhicules à énergies alternatives.

Selon l'appréciation du jury, d'autres lauréats pourront être récompensés de prix spécifiques (exemples : « *Prix de la mixité énergétique* », « *Prix de la flotte la plus électrifiée* », etc.).

## ◆ Article 9 : Fin du concours et traitement des résultats

Le concours prend fin au 30 juin 2017, date limite de dépôt des dossiers.

**Le traitement des résultats se fera entre le 3 juillet et le 8 juillet 2017.**

## ◆ Article 10 : Annonce des résultats et remise des prix

La remise des prix au lauréat se fera le 11 juillet 2017 sur le pôle mécanique d'Alès à l'occasion des Rencontres Internationales des Véhicules Écologiques. Plus d'informations sur : [rive-event.com](http://rive-event.com)

Le(s) Lauréat(s) ne sera(ont) dévoilé(s) qu'à cette date. Les participants aux concours devront donc être présents ou représentés.

## ◆ Article 12 : Communication – utilisation des noms des candidats – utilisation du logo/palme du concours

Tout candidat accepte que sa participation au concours de la *Flotte Écologique de l'année* puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours. Le candidat autorise ainsi l'organisateur à mentionner son nom dans des communiqués radio ou écrits, articles de presse, documents publicitaires ou brochures, sans restriction, ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution d'un prix.

L'utilisation du logo/la palme de « la *Flotte Écologique de l'année* » et de toute reproduction graphique y afférente par le lauréat doit faire l'objet d'une demande préalable à la société organisatrice RIVE SARL.

Seule l'utilisation complète du nom du concours « *Flotte Écologique de l'année* » et du nom du prix est admise, selon une charte graphique imposée par l'organisateur.

Le(s) lauréat(s) soumettront à l'accord dudit organisateur tous les projets d'utilisation des noms du concours et du prix et respecteront les dispositions en vigueur concernant les mentions obligatoires.

L'organisateur fournira au(x) lauréat(x) l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation des noms du concours et du prix.

## ◆ Article 13 : Confidentialité des informations

Les données des entreprises, des administrations et des collectivités collectées à l'occasion de ce concours par la société RIVE SARL ne seront utilisées par l'organisateur et ses partenaires que dans le cadre du concours.

L'organisateur, les partenaires et membres du jury s'engagent à ne faire aucun usage des données ou informations confidentielles portées à leur connaissance, dans un autre but que celui du concours exclusivement.

## ◆ Article 14 : Modifications du règlement – responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le concours ou d'en modifier les conditions sans avoir à en justifier et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Tout changement fera l'objet d'une information aux candidats par tous moyens appropriés.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où l'accès à sa boîte mail s'avèrerait difficile ou impossible par les participants, l'organisateur faisant ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours.

## ◆ Article 15 : Frais de participation

La participation au présent concours est gratuite. Toutefois, les éventuels frais de participation, notamment les frais d'affranchissement, de connexion internet... sont à la charge des participants.

## ◆ Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. Les questions concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement seront décidées in fine par l'organisateur, en conformité à la loi française.

## ◆ Article 17 : Litige

Les candidats et l'organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours.

Si les parties ne parviennent pas à un règlement amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## ◆ Article 18 : Elimination du concours

Les candidatures dont le dossier d'inscription définitif comporte des informations incomplètes ou mensongères ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation des candidats concernés.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que de toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera la radiation pure et simple de son auteur du concours.

## ◆ Article 20 : Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à désigner le(s) lauréat(s) du concours de la *Flotte Écologique de l'année*. Les destinataires des données sont exclusivement les équipes des RIVE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Thibaut Moura au 10 rue de Sèze - 75009 Paris.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.